



# Appel à projets 2022

## Accompagner l'emploi des jeunes en milieu rural

■ Date limite de réception : 20 septembre 2022





## Contexte et Enjeux

La Mutualité sociale agricole (MSA) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre. Interlocuteur unique de ses ressortissants, la MSA les accompagne tout au long de leur vie en leur assurant une protection sociale globale. Grâce à son guichet unique, en un seul lieu, elle verse toutes les prestations des quatre branches de la Sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille, recouvrement, accident de travail et maladie professionnelle).

En complément de sa mission de service public, la MSA participe au développement social des territoires ruraux et propose des actions et services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant sur ces territoires (familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité).

Le service Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur lance en 2022 un appel à projets visant à soutenir des initiatives, actions et expérimentations visant à accompagner l'emploi des jeunes en milieu rural.

Le milieu rural peut être défini par un territoire éloigné des centres urbains et des pôles d'activités. Dans une période de la vie charnière comme celle de l'adolescence, où les jeunes futurs adultes se forgent une vie sociale et une identité, cet éloignement peut être ressenti comme un isolement.

Le rapport du CESE « [Place des jeunes dans les territoires ruraux](#) »<sup>1</sup> met en avant les disparités entre les jeunes qui habitent en milieu rural et leurs homologues citadins, en termes de vie sociale, insertion professionnelle, d'engagement citoyen et également d'accès aux soins, (études supérieures plus courtes, entrée plus tôt sur le marché du travail, âge du premier emploi plus précoce...).

Le contexte sanitaire récent a plus que jamais renforcé les inégalités. Les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage croissant et deux fois supérieur à la moyenne (21,8 % au 3e trimestre 2020) et peut atteindre près du double dans les zones rurales.

De plus, une étude menée par la Dares en février 2020 estime que les jeunes qui ne sont ni en études ni en formation sont de plus en plus nombreux (963 000 jeunes en 2018) avec 40% « d'invisibles ». La thématique des « invisibles » est d'autant plus d'actualité que la crise du Covid-19 a mis en exergue la précarité numérique des plus jeunes, favorisant ainsi la perte de contact et augmentant le non-recours aux droits chez les plus jeunes. En raison de la crise sanitaire, de nombreux jeunes ont notamment interrompu leur cycle de formation.

Dans ce contexte, la MSA Provence Azur souhaite soutenir des projets déployés en zones rurales qui visent à repérer, accompagner et insérer durablement les jeunes vers l'emploi et la formation.

## Niveau géographique et population cible

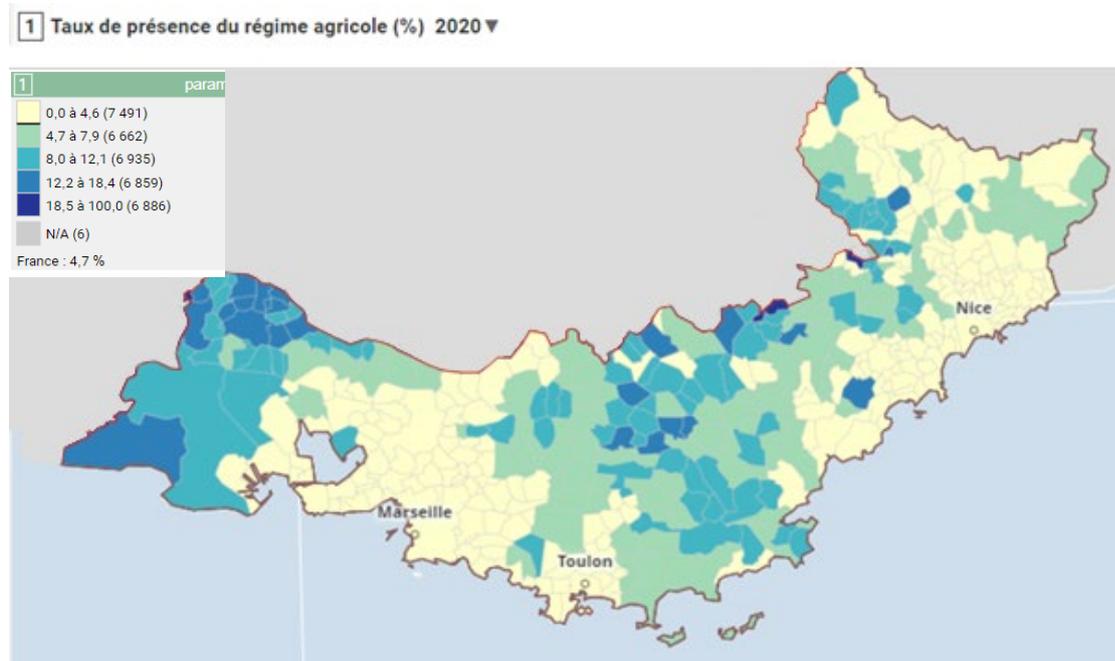
Les projets présentés doivent être menés sur une ou des communes situées dans l'un des 3 départements composant la circonscription de la MSA Provence Azur : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var.

<sup>1</sup> Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) « Place des jeunes dans les territoires ruraux », JO (2017).

Les projets proposés devront s'adresser à un public jeune (11-25 ans) vivant en milieu rural.

**Comment savoir si mon territoire est rural ou a un taux de population agricole représentatif ?**

Ces éléments peuvent être recherchés sur le site [geomsa.msa.fr](http://geomsa.msa.fr)



### **Dépenses financières**

L'appel à projets financera les dépenses liées à la réalisation du projet :

- dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet : actions de sensibilisation, conception et réalisation du projet, frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, supports d'information et de communication adaptés...,
- dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet.

A travers cet appel à projets, la MSA PA ne financera pas :

- Les frais de fonctionnement général d'une structure, hors ceux relatifs à l'action proposée,
- Les dépenses d'investissement immobilier,
- Les projets qui font partie intégrante des missions financées par les politiques publiques et, de façon générale, les projets qui relèvent des obligations légales.

Dans tous les cas, des co-financements seront attendus sur le projet, la MSA Provence Azur ne pouvant pas en être le seul financeur.

### **Critères et modalités de sélection des projets**

Cet appel à projets s'adresse aux structures à but non lucratif d'intérêt général (associations, établissements publics, collectivités locales, Mairies, ...) œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale ou développant des projets spécifiques sur cette thématique.



Après validation technique des dossiers par la MSA, les projets seront présentés au jury composé des membres du Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur pour déterminer les projets, les structures retenues ainsi que les montants attribués.

Les projets seront étudiés et à partir des critères suivants :

La pertinence des objectifs du projet au regard des orientations MSA et des besoins identifiés sur le territoire concerné

- Le projet, la cohérence du plan d'actions en lien avec les éléments du cahier des charges
- Les partenaires identifiés pour le déploiement et le financement du projet
- Le territoire et le public visé (attendu : déploiement en zone rurale ou auprès d'un public agricole représentatif = ces éléments peuvent être recherchés sur le site [geomsa.msa.fr](http://geomsa.msa.fr))
- Le pilotage et l'évaluation (attendu d'une description détaillée des actions envisagées et en présentant une méthodologie claire des différentes étapes de mise en œuvre).
- Le caractère innovant du projet
- La capacité à mettre en œuvre le projet et la cohérence des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés

#### Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de demande de financement est disponible sur le site Internet de la MSA Provence Azur.

Le dossier de demande de financement doit être renvoyé complété avec les pièces suivantes :

- CERFA de demande de subvention (n°12156\*05 disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr))
- Statuts actuels de la structure,
- Liste nominative et actualisée des membres du Conseil d'Administration,
- Rapport d'activité de la dernière période approuvée
- PV de l'AG ayant approuvé le rapport d'activités et le compte de résultats transmis,
- Relevé d'identité bancaire
- Tout autre document susceptible d'apporter des précisions sur le projet.

Au plus tard le 20 septembre 2022 aux adresses mail suivantes :

[appelprojets.blf@provence-azur.msa.fr](mailto:appelprojets.blf@provence-azur.msa.fr)

[msapa.actionssociale@gmail.com](mailto:msapa.actionssociale@gmail.com)

#### Contact – demande de renseignements

**MSA Provence Azur - Service Action Sanitaire et Sociale**

- **Julie Diederichs** 06.42.86.88.09 [diederichs.julie@provence-azur.msa.fr](mailto:diederichs.julie@provence-azur.msa.fr)
- **Marion Barcelo** 04.91.16.58.87 [barcelo.marion@provence-azur.msa.fr](mailto:barcelo.marion@provence-azur.msa.fr)
- **Marie Tireau** 04.94.69.68.88 [tireau.marie@provence-azur.msa.fr](mailto:tireau.marie@provence-azur.msa.fr)
- **Laura Bosnjak** 04.94.12.32.25 [bosnjak.laura@provence-azur.msa.fr](mailto:bosnjak.laura@provence-azur.msa.fr)

L'information relative aux projets retenus sera diffusée à compter de mi-octobre 2022.



### **Démarrage des projets**

La durée des projets peut aller de un à trois ans ; ils devront être engagés dans les 6 mois à compter de la date de signature de la convention avec la MSA.

### **Modalités de versement du financement**

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 10 000 €, dont une partie sera versée à la signature de la convention, et une partie lors de l'envoi d'un bilan à mi-parcours.

### **Contrôles et évaluation attendue**

Une convention sera transmise par la MSA Provence Azur et signée avec le porteur de projets retenu. Cette convention fixera les modalités d'attribution de la subvention et les engagements du porteur de projets, notamment en termes de suivi et d'évaluation du projet (rapports d'étapes, rapport final...). Différents éléments de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs seront demandés.